

CONDITIONS DE PARTENARIAT

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités de partenariat entre: Réseau Adoption Ci-après désigné « Réseau Adoption », représenté par MR Sébastien Drure, inscrit au répertoire des Entreprises et des Etablissements SIREN 798 333 530 et l'association Ci-après l' « Organisme » de loi 1901 domiciliée en France métropolitaine et œuvrant pour la cause animale

Réseau Adoption et l'Organisme étant ci-après dénommées conjointement les « <u>Parties</u> » et individuellement une « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Réseau Adoption exploite le site internet https://reseau-adoption.fr (ci-après désigné le « Site ») permettant aux associations de diffuser des annonces d'adoption d'animaux.

Réseau Adoption offre une solution adaptée permettant la mise en relation entre des associations, refuges et des particuliers (ci-après désignés les « Utilisateurs ») dans le cadre d'adoption d'animaux de compagnie, sans intervenir dans la gestion de ces associations ni dans les modalités d'exécution des adoptions d'animaux.

L'Organisme, compte tenu de son implication dans la défense et l'amélioration des conditions de vie des animaux souhaite, au travers du présent contrat, devenir partenaire de Réseau Adoption selon les termes et conditions ci-après définis

Les Parties ont donc souhaité contractualiser leur partenariat par la conclusion d'un contrat de prestation de service (ci-après désigné le « <u>Contrat</u> »).

<u>IL EST CONVENU CE QUI SUIT :</u>

ARTICLE 1: OBJET ET MODALITES DU PRESENT PARTENARIAT

1.1 *Objet*

L'Organisme souhaite être référencé sur le Site et y proposer, suivant les termes et conditions détaillés ci-après, ses annonces en ligne, ce que Réseau Adoption accepte. Le Contrat a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles Réseau Adoption et le Partenaire interagiront pendant toute la durée du partenariat.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat et ses suites ne pourront être invoqués pour revendiquer la qualité d'associé de Réseau Adoption. En outre, les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

Les Parties s'engagent à ce que la conclusion du présent Contrat ne viole aucune obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

MR Sébastien Drure 6 BIS rue du 19 mars 1962 24360 Piégut-Pluviers sebastien@reseau-adoption.fr



1.2 Modalités d'exécution

Réseau Adoption met à la disposition des Organismes, sur le Site, une page dédiée à la gestion et le suivi des annonces mises en ligne. Réseau Adoption s'engage à laisser toute la marge de manœuvre nécessaire au Partenaire dans l'exécution de son activité à l'égard des utilisateurs du Site.

Enfin, en raison des alinéas qui précèdent, Réseau Adoption ne peut exercer son autorité sur la conduite à adopter par le Partenaire dans le cadre des activités définie par le présent contrat et ses Annexes.

ARTICLE 2: MISE EN LIGNE D'UNE ANNONCE, CAGNOTTE ET PAIEMENT

Le Partenaire pourra créer une ou plusieurs annonces et complétera ainsi les informations permettant leur mise en ligne. Chaque annonce pourra faire l'objet d'un contrôle de Réseau Adoption avant ou après toute publication. Toute annonce non conforme sera systématiquement supprimée.

Dès la mise en ligne de l'annonce, une cagnotte sera automatiquement activée. Les montants figurant dans la cagnotte sont exprimés en euro toutes taxes comprises. Cette cagnotte sera entre autre financée par la publicité en ligne. Réseau Adoption se réserve le droit de déterminer, de modifier le prix du clic, le montant et les durées de la cagnotte ainsi que la mise en place d'autres fonctionnalités relatives à la collecte de fond pour le compte des Organismes.

Dès la mise en ligne de l'annonce, l'organisme dispose d'un délai maximum de 3 mois pour envoyer son justificatif permettant de valider la cagnotte. Pour se faire, L'Organisme devra obligatoirement transmettre une copie de la carte d'identité I-CAD de l'animal reçue par courrier, courriel ou un imprimé écran de la fiche de l'animal s'il s'agit d'un compte en ligne dans la rubrique prévue à cet effet. Celui-ci doit être identifié au nom de l'Organisme responsable de la mise en ligne de l'annonce. Dans le cas contraire, la cagnotte ne pourra être reversée.

Les annonces d'adoption désactivées depuis au moins 6 mois pourront être supprimées. Les cagnottes correspondantes, même validées, seront définitivement perdues et ne pourront être versées à l'Organisme.

Dans le cas où l'animal est adopté ou décédé avant la fin de l'expiration de la cagnotte, l'organisme s'engage à transmettre l'information à Réseau Adoption dans la rubrique prévue à cet effet.

L'Organisme procédera à une demande de paiement dès le seuil de 5€ atteint. Une facture pourra être générée automatiquement dans l'espace personnel ou pourra être envoyée à Réseau Adoption. Dans le cas où plusieurs cagnottes sont concernées, celles-ci peuvent figurer de façon détaillée sur une seule et même facture Le règlement de Reseau Adoption s'effectuera par virement bancaire sur le compte de l'Organisme dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES



3.1 Obligation de Réseau Adoption

Réseau Adoption s'engage à ce que la conclusion du présent Contrat et l'exécution des Prestations ne violent aucune obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Réseau Adoption s'engage également, pendant toute la durée du partenariat à informer régulièrement l'Organisme de toute information pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent Contrat et dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution de celui-ci.

Réseau Adoption devra également signaler dans un délai raisonnable à l'Organisme tout défaut ou anomalie qu'il pourrait relever dans la conception ou l'utilisation du Site et fera le nécessaire lorsque cela s'avère être possible pour y apporter les moyens techniques pour y remédier.

3.2 Obligations de l'Organisme

Réseau Adoption sélectionne les Organismes en fonction de règles strictes quant au respect du bienêtre animal. A ce titre, le présent Partenariat a été conclu en raison du respect par l'Organisme des principes fondamentaux édictés par Réseau Adoption.

L'Organisme s'engage à respecter la charte établie par Réseau Adoption et figurant en Annexe.

Tout manquement à ces obligations est considéré spécialement par les Parties comme une faute grave de l'Organisme entraînant la résiliation du présent Contrat sans préavis.

Les Organismes s'engagent à respecter les obligations légales et fiscales relatives aux sommes perçues par le biais du Site. Réseau Adoption décline toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations. Chaque Organisme assurera toutes les charges liées à l'exploitation de leurs activités proposées sur le Site.

ARTICLE 4: RESPONSABILITÉ

En aucun cas Réseau Adoption ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature que ce soit, résultant d'une activité fournie à un Utilisateur par l'Organisme

L'Organisme assure détenir toutes les qualifications, diplômes et/ou agréments nécessaires à l'exercice de son activité. Il sera entièrement responsable de l'utilisation du Site et des conséquences résultant de cette utilisation.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie est et reste propriétaire de ses signes distinctifs, à savoir les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes d'identification des personnes, produits et/ou services même s'ils ne bénéficient pas d'une protection juridique spécifique, antérieurs et/ou extérieurs au Contrat.



Pour les besoins strictement définis au Contrat, chaque Partie autorise expressément l'autre Partie à reproduire, représenter et diffuser ses signes distinctifs sur tout support et par tout moyen, en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

L'Organisme cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation des photographies d'animaux mises sur le Site. Dès lors, Reseau Adoption pourra utiliser ces photographies , sans toutefois s'y limiter, et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Ainsi, lors de la mise en ligne de photographies d'animaux, l'Organisme approuve l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Reseau Adoption et autorise Reseau Adoption à utiliser ces photographies à des fins événementielles, promotionnelles, marketing, publicitaires ou pour d'autres activités sur quelque support que ce soit. Reseau Adoption se réserve également le droit d'éditer, modifier ou effectuer quelconque changement pour un usage interne ou externe.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Pour les besoins des présentes, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Partie sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du partenariat et pendant un an à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie;
- ne pas divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par



chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituer à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

Les Parties, sans préjudice aux dispositions du présent article, pourront communiquer sur la seule existence de leurs commerciales sans porter d'aucune façon que ce soit atteinte à l'image de l'autre, ni divulguer une quelconque Information Confidentielle.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES

La présente Politique de confidentialité peut librement, et à tout moment, être modifiée, complétée, supprimée ou mise à jour par Réseau Adoption. Réseau Adoption prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour lutter contre le traitement non autorisé ou illégal des données personnelles ou leur perte, destruction ou détérioration accidentelle. Réseau Adoption accorde une grande importance à la sécurité des données transmises par les Organismes et utilise à cette fin les algorithmes de chiffrement selon des standards les plus élevés. Réseau Adoption met en œuvre d'important moyens afin de garantir la sécurité des données personnelles transmises par les Organismes contre les fraudes et manœuvres visant à altérer les données stockées.

Réseau Adoption reçoit, conserve et traite des informations qui comprennent éventuellement des données personnelles, lorsque les Organismes accèdent au Site ou aux Services ou lors de leur utilisation.

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire. Ces informations sont nécessaires pour la création d'une cagnotte ou annonce. Réseau Adoption collecte les données personnelles uniquement dans le respect de toute instruction légale et raisonnable que l'Organisme lui donnera. Réseau Adoption pourra également utiliser ces données pour le traitement des demandes de l'Organisme ainsi que pour renforcer et personnaliser sa communication notamment par les lettres/courriers électroniques d'information.

Ces données peuvent être transmises auprès des prestataires techniques de Réseau Adoption, dans la seule finalité de la bonne exécution des Services, ou à ses différents fournisseurs.

<u>ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION</u>

7.1 <u>Durée</u>



Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature manuscrite ou électronique, pour une durée illimitée.

Les Parties pourront mettre unilatéralement fin au Contrat sans justification, la résiliation ne prendra effet qu'après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 Résiliation aux torts de l'Organisme

Dans l'hypothèse où l'Organisme ne respecterait pas l'une des obligations stipulées au présent contrat, Réseau Adoption pourra mettre fin au contrat de plein droit, unilatéralement et sans intervention du juge.

La résiliation interviendra dès notification par Réseau Adoption au Partenaire de la résiliation à ses torts, intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels Réseau Adoption pourrait prétendre.

<u>ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE- LITIGE</u>

Le présent Contrat est régi par le droit français. Au cas où un différend, litige ou une réclamation de toute nature (le « Litige ») surviendrait dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et notamment dans le cadre de l'exécution du contrat, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable du Litige. Si dans un délai de 15 jours après leur tentative de conciliation, les Parties ne sont pas parvenues à un accord amiable, elles désigneront un tiers désigné d'un commun accord qui aura la charge de faire parvenir les Parties à une solution amiable.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le Litige sera porté, dans l'hypothèse où ledit Litige serait porté devant les juridictions civiles.

ARTICLE 9: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Invalidité d'une clause

Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat serait jugée nulle ou non exécutoire par une quelconque juridiction ou par une autorité administrative :

- 1. les Parties conviennent de négocier de bonne foi pour adapter ladite disposition dans la mesure strictement nécessaire pour rendre la disposition valable et exécutoire de la manière qui respecte le plus étroitement et le plus pratiquement possible l'intention originale des Parties, et
- 2. les autres dispositions du Contrat ne seront en aucune manière affectées ou modifiées.

9.2 Entier accord

Le Contrat constitue l'entier accord entre les Parties relativement à son objet, et annule et se substitue à tous accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre les Parties (et les sociétés aux droits desquelles elles viennent) relativement à la distribution et la représentation dans le Territoire des Produits et Services.



<u>9.3 Titres</u>

Les titres des articles du Contrat sont indiqués dans un souci de clarté seulement et ne peuvent altérer l'interprétation du Contrat ou de l'une de ses clauses. Toute référence à "Article" ou "Articles" correspondra à des références à l'article ou aux articles correspondants du Contrat.

9.4 Modifications et renonciation

Reseau Adoption se réserve le droit de modifier le présent Contrat. L'organisme sera réputé avoir accepté toute modification, sauf s'il adresse un avis contraire, avant son entrée en vigueur. Si l'Organisme ne souhaite pas accepter les amendements proposés par Reseau Adoption, il pourra mettre fin au partenariat immédiatement. Il incombe à l'Organisme la responsabilité de rester informé de l'évolution des mises à jour et les modifications de ces Termes et Conditions



ANNEXE CHARTE RESEAU ADOPTION

L'organisme, suite à son inscription sur le site de Reseau Adoption s'engage à:

- Ne pas utiliser un animal pour l'élevage ou la reproduction dans le but d'en faire le commerce.
- Respecter et mettre en application la loi sur les dons d'animaux.
- Identifier et stériliser les animaux pris en charge dès que possible.
- Prodiguer tous les soins nécessaires afin d'éviter la souffrance d'un animal.
- Ne pas effectuer d'euthanasie de confort.
- Chercher une solution par tous les moyens lors du signalement d'un animal en danger si ce dernier ne peut pas être pris en charge par l'organisme.
- S'assurer du bien être de l'animal et de ses conditions de vie au sein de l'organisme et après son adoption.
- Donner des nouvelles des animaux adoptés avec une photo lorsque c'est possible afin que les utilisateurs soient informés.
- Ne pas diffuser sur le site de photos, vidéos ou textes choquants ou montrant un animal en souffrance.
- Promouvoir autant que possible sur ses différents canaux (Réseaux sociaux, site internet, blogs, forums) le site https://reseau-adoption.fr ainsi que lors de meetings ou de festivals
- Ne pas porter de propos accusateurs, diffamatoires ou pouvant nuire à Réseau Adoption, à une personne physique ou morale ou à un organisme.
- Fournir des documents tels que le bilan financier ou des factures s'ils sont demandés.
- Utiliser les fonds collectés via les cagnottes uniquement dans le cadre des actions de protection animale (stérilisation, soins, nourriture,...) et non pour des choses qui ne sont pas en lien direct
- Répondre à chaque demande qui sera adressée via le site par Réseau Adoption ou par les utilisateurs, que la réponse soit négative ou positive.
- Communiquer autant que possible avec Réseau Adoption afin de faire part de ses différentes idées sur ce qui ne va pas, sur ce qui peut être amélioré, des services ou des actions qui pourraient être mis en place,...



